

# Rapport annuel 2019

Retraites Populaires Fondation de prévoyance



## En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers.

	2019	2018
Employeurs affiliés	2 459	2 328
Assurés actifs	12 470	11 663
Bénéficiaires de rentes	2 500	2 385
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	200.0	191.4
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	164.4	137.7
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	1 340.4	1 232.7
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.00%	1.00%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	0.50%	0.00%
Taux de couverture (en pourcent)	100.0%	100.0%

## Contenu

<b>En bref</b>	<b>2</b>
<b>Message de la présidente</b>	<b>4</b>
<b>Message du gérant</b>	<b>5</b>
<b>Bilan</b>	<b>6</b>
<b>Compte d'exploitation</b>	<b>7</b>
<b>Annexe aux comptes</b>	<b>8</b>
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	11
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	12
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	14
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	16
8. Demandes de l'autorité de surveillance	16
9. Autres informations relatives à la situation financière	16
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	18
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	<b>19</b>

## Message de la présidente

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, dont les comptes pour l'année 2019 ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 5 juin 2020.

### Fonctionnement de la Fondation

Le Conseil de fondation s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2019. Il a également eu l'opportunité de se former notamment sur l'actualité législative et jurisprudentielle en 2<sup>ème</sup> pilier ainsi que sur les marchés financiers et les aspects tarifaires applicables à la Fondation.

### Evolution de la Fondation

L'année 2019 a été marquée par deux conclusions importantes. Il s'agit de caisses de pension dans le Canton de Vaud qui ont décidé d'arrêter leur activité et de transférer leurs assurés actifs et leurs pensionnés auprès de la Fondation, l'une pour 314 assurés et pensionnés représentant un transfert total de CHF 36 millions, l'autre pour 111 assurés et pensionnés représentant CHF 40 millions de transferts.

Je me réjouis ainsi de constater que la solution en assurance complète offerte par la Fondation demeure attractive sur le marché et continue à se développer favorablement.

### Réforme de la prévoyance

L'année dernière, j'évoquais dans mon message la mise en consultation de l'avant-projet AVS 21 lequel aura des impacts sur la prévoyance professionnelle (augmentation de l'âge de référence des femmes à 65 ans et flexibilisation du départ à la retraite). Le 28 août 2019, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à cette réforme et l'a transmis au Parlement pour qu'il soit débattu.

Je mentionnais également la réforme des prestations complémentaires qui aura des incidences sur le versement anticipé pour l'acquisition du logement (possibilité et devoir de le rembourser jusqu'à l'âge de la retraite) et qui permettra aux assurés, âgés de plus de 58 ans, dont le contrat de travail a été résilié par l'employeur, de maintenir leur affiliation auprès de la Fondation. L'entrée en vigueur de cette réforme a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et engendrera des modifications réglementaires.

Dans l'actualité plus récente, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la réforme de la prévoyance professionnelle, laquelle reprend la proposition de révision du 2<sup>ème</sup> pilier élaborée par certains partenaires sociaux. Compte tenu de la situation de crise dans laquelle se trouve le pays à l'heure de la rédaction de ces lignes, le délai de réponse à la consultation a été prolongé jusqu'au 29 mai 2020.

Nous ne manquerons pas de suivre ces développements et d'en analyser les conséquences pour la Fondation de prévoyance.

Je remercie les assurés et les affiliés de Retraites Populaires Fondation de prévoyance pour leur confiance sans cesse renouvelée, ainsi que les membres du Conseil de fondation et les collaborateurs de Retraites Populaires pour leur engagement.

Annick Veillard  
Présidente du Conseil de fondation

## Message du gérant

### Contexte économique et distribution d'excédents

L'année 2019 peut être qualifiée d'exceptionnelle tant la progression des actifs a été généralisée et forte. Les politiques de soutien monétaire mises en place après 2009 ont favorisé une liquidité abondante et une progression importante des marchés, qui ont fini l'année à des niveaux très élevés. Dans ce contexte, la vigilance reste de mise, comme l'atteste la volatilité depuis l'émergence du coronavirus. Le positionnement des portefeuilles vise une large diversification et un équilibre des sources de rendement afin d'optimiser la sécurité des placements de Retraites Populaires.

En conséquence de ces bonnes performances, la Fondation a accordé un intérêt complémentaire de 0.5% sur les avoirs des assurés actifs au 31 décembre 2019, soit une rémunération totale pour 2019 de 1.5%. Pour l'année 2020, la Fondation accordera le taux d'intérêt minimal LPP sur les avoirs de vieillesse, soit 1%.

### Point de situation sur les marchés financiers

L'année 2019 a été marquée par une forte progression dans toutes les classes d'actifs, à l'exception des liquidités. Les actions ont ainsi effacé en quelques mois les pertes de 2018 pour se maintenir au plus haut tout au long de l'année et terminant entre 20 % et 30 %. Quant aux obligations, celles-ci présentent également des performances annuelles largement positives, de l'ordre de 5 % à 10 %.

Ce résultat spectaculaire s'explique surtout par le soutien des politiques monétaires mises en place, en particulier aux États-Unis. Le caractère exceptionnel de 2019 ne doit toutefois pas préjuger des performances futures, comme le montre la forte volatilité en début d'année 2020 suite à la propagation du coronavirus.

### Marché des affaires

L'année 2019 a été marquée par la reprise de la Fondation de prévoyance complémentaire Retraites Populaires au 1<sup>er</sup> janvier. Ainsi 72 contrats ont été transférés, représentant 361 assurés actifs et 54 rentiers.

Le nombre total d'entreprises affiliées est de 2'459 au 31 décembre 2019, dont 159 nouveaux contrats conclus. Cela représente 12'470 assurés actifs (2018 : 11'663) et 2'500 rentiers (2018 : 2'385). Le ratio actifs/rentiers s'établit à 4.99 actifs pour 1 rentier (2018 : ratio de 4.89 actifs pour 1 rentier). Les encaissements ont passé de CHF 191,4 millions en 2018 à CHF 200,0 millions en 2019. L'année 2019 a vu l'affiliation de 4'067 nouveaux assurés actifs, ce qui représente un taux de rotation de 33%, signe de mouvements importants d'employés au sein des entreprises affiliées et d'activité de gestion importante pour la Fondation.

Ces chiffres illustrent la confiance des clients dans votre Fondation, qui base ses relations avec sa clientèle sur la proximité et le long terme.

Raphaël Putallaz  
Directeur, Retraites Populaires

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

## Bilan

Actif	Annexe	31.12.2019	31.12.2018
<b>Placements</b>		<b>56 537 245</b>	<b>60 995 644</b>
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	17 059 865	19 777 908
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10 001	10 000
Compte courant auprès de l'assureur		35 426 765	38 238 171
Autres créances	7.1.1	4 040 614	2 969 564
<b>Total de l'actif</b>		<b>56 537 245</b>	<b>60 995 644</b>

Passif		31.12.2019	31.12.2018
<b>Engagements</b>		<b>35 295 679</b>	<b>31 410 277</b>
Prestations de libre passage et rentes		30 668 835	27 958 053
Engagement à l'encontre de l'assureur		4 040 614	2 969 564
Fonds de garantie LPP		586 230	482 659
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>7.1.2</b>	<b>4 171 700</b>	<b>9 797 458</b>
<b>Réserve de cotisations des employeurs</b>	<b>6.4</b>	<b>14 207 392</b>	<b>12 768 788</b>
<b>Fonds libres acquis aux adhérents</b>	<b>5.5</b>	<b>2 852 473</b>	<b>7 009 121</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)</b>		<b>10 001</b>	<b>10 000</b>
Capital de fondation	9.2	10 001	10 000
<b>Total du passif</b>		<b>56 537 245</b>	<b>60 995 644</b>

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa  
séance du 5 juin 2020

Certifiés conformes aux écritures le 5 juin 2020

Au nom du Conseil de fondation

Pour Retraites Populaires  
Fondation de prévoyance

La gérante : Retraites Populaires

Annick Veillard  
Présidente

Jean-Marie Briaux  
Vice-président

Philippe Doffey  
Directeur général

Eric Birchmeier  
Directeur

## Compte d'exploitation

	Annexe	2019	2018
<b>+ Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>113 354 047</b>	<b>106 723 327</b>
Cotisations des salariés		46 726 130	44 578 298
Cotisations des employeurs		54 981 581	50 717 148
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs	6.4	-2 473 443	-2 407 076
Cotisations supplémentaires des employeurs		110 000	19 492
Primes uniques et rachats		10 442 930	8 991 381
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	2 852 267	4 039 865
Subsides du Fonds de garantie		714 583	784 219
<b>+ Prestations d'entrée</b>		<b>86 626 057</b>	<b>84 702 372</b>
Apports de libre passage		85 758 092	83 689 456
Attributions en cas de reprises d'assurés aux fonds libres acquis aux adhérents		199 421	26 040
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		668 544	986 877
<b>= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>199 980 104</b>	<b>191 425 700</b>
<b>- Prestations réglementaires</b>		<b>-51 547 897</b>	<b>-34 026 117</b>
Rentes de vieillesse		-22 864 936	-21 209 322
Rentes de survivants		-3 789 057	-3 588 655
Rentes d'invalidité		-4 526 258	-3 893 532
Autres prestations réglementaires		-122 117	-147 487
Prestations en capital à la retraite		-19 888 729	-4 671 945
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-356 800	-515 176
<b>- Prestations extra-réglementaires</b>		<b>-3 220 915</b>	<b>-3 065 636</b>
<b>- Prestations de sortie</b>		<b>-109 592 456</b>	<b>-100 620 042</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-105 925 592	-95 843 170
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-3 666 864	-4 776 872
<b>= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-164 361 268</b>	<b>-137 711 795</b>
<b>+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations</b>		<b>3 777 824</b>	<b>8 473 592</b>
- Variation des réserves de cotisations des employeurs		-378 824	-1 685 642
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.5	4 156 648	10 159 235
<b>+ Produits des prestations d'assurance</b>		<b>165 101 601</b>	<b>138 523 011</b>
Prestations d'assurance		165 101 601	138 523 011
<b>- Charges d'assurance</b>	7.2.1	<b>-204 498 287</b>	<b>-200 797 731</b>
Prime d'épargne		-81 027 610	-75 805 708
Prime de risques		-13 996 704	-13 113 791
Prime pour frais de gestion	7.2.2	-6 683 396	-6 375 947
Apports uniques à l'assurance		-102 204 368	-105 018 144
Cotisations au Fonds de garantie		-586 209	-484 141
<b>= Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-27</b>	<b>-87 223</b>
<b>+ résultat net des placements</b>		<b>27</b>	<b>87 223</b>
<b>+ Autres produits</b>		<b>237 804</b>	<b>274 858</b>
Autres produits		157 007	192 364
Transfert des autres charges à l'assureur		80 798	82 494
<b>- Autres charges</b>		<b>-237 804</b>	<b>-274 858</b>
Autres charges		-80 798	-82 494
Transfert des autres produits à l'assureur		-157 007	-192 364
<b>= Excédent de produits (+) / charges (-)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexe aux comptes

### 1. Base et organisation

#### 1.1. Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés et des autres personnes affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants.

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

#### 1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'378) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

#### 1.3. Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**  
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**  
du 24 mai 2013, modifié le 1<sup>er</sup> décembre 2014 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- **Règlement de prévoyance**  
du 8 décembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017  
du 7 décembre 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**  
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**  
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**  
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**  
du 12 juin 2015 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).



## 1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

### Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé d'au moins 4 membres, respectivement de 8 membres au maximum.

Au 31 décembre 2019, il se compose ainsi :

Présidente	:	Annick Veillard, Crissier **
Vice-président	:	Jean-Marie Briaux, Rivaz *
Membres	:	Gérard Séchaud, Le Mont-sur-Lausanne *
	:	Gauthier Wüthrich, Epalinges**
Suppléants	:	Christian Lecygne, Féchy *
	:	Claude Penseyres, Crissier *

\* représentant(e) des employeurs

\*\* représentant(e) des assurés

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2021.

### Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE

Caroline 9

Case postale 288

1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11

Fax : 021 348 21 69

E-mail : [info@retraitespopulaires.ch](mailto:info@retraitespopulaires.ch)

Site internet : [www.retraitespopulaires.ch](http://www.retraitespopulaires.ch)

### Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

### Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

### Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

#### 1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**  
GiTeC Prévoyance SA, Lausanne, société experte agréée en matière de prévoyance professionnelle par la commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, sous la responsabilité de M. Giovanni Zucchinetti, Expert agréé en assurance de pension.
- **Organe de révision**  
Ernst & Young SA, Lausanne, entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat.
- **Conseillers**  
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**  
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

#### 1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2019	2018
Effectif initial	2 328	2 287
Transfert de la Fondation complémentaire au 1er janvier 2019	72	-
Nouvelles affiliations	159	167
Résiliations	-100	-126
<b>Effectif total</b>	<b>2 459</b>	<b>2 328</b>

## 2. Membres actifs et rentiers

### 2.1. Assurés actifs

	2019	2018
Effectif initial	11 663	11 415
Transfert de la Fondation complémentaire au 1er janvier 2019	361	-
Augmentation	4 313	4 291
Diminution	-3 867	-4 043
<b>Effectif total</b>	<b>12 470</b>	<b>11 663</b>

### 2.2. Bénéficiaires de rente

	2019	2018
Effectif initial	2 385	2 278
Transfert de la Fondation complémentaire au 1er janvier 2019	54	-
Augmentation	453	428
Diminution	-392	-321
<b>Effectif total</b>	<b>2 500</b>	<b>2 385</b>

## 3. Nature de l'application du but

### 3.1. Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- La prévoyance professionnelle obligatoire minimale
- La prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante
- La prévoyance professionnelle extra-obligatoire.

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Pour les entreprises de dix salariés et moins, la Fondation propose, en règle générale, un catalogue de plans de prévoyance définis. Pour les plus grandes entreprises, la Fondation propose des plans de prévoyance à la carte.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel, ou, si elle existe, la représentation des travailleurs, a approuvé le plan de prévoyance. Lors de l'existence d'un Comité de prévoyance paritaire, le choix et les modifications de la couverture de prévoyance relèvent de la décision de ses membres.

### 3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

### **3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance**

#### **Compte individuel de préfinancement**

En prévision d'une retraite anticipée, l'assuré a la possibilité de financer à l'avance la réduction de la prestation de vieillesse par des versements sur un compte individuel de préfinancement au sens de l'art. 14.2 du règlement de prévoyance.

#### **Indexation des rentes**

En 2019, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes.

#### **Rémunération des avoirs de vieillesse**

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,0 % en 2019 (2018 : 1,0 %). En outre, une rémunération complémentaire de 0,5 % a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2019 (0.0% en 2018). Pour l'exercice 2020, le taux de rémunération des avoirs de vieillesse a été fixé à 1 %.

## **4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

### **4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26**

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

### **4.2. Principe comptable et d'évaluation**

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

### **4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Néant.

## **5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture**

### **5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances**

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

## 5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,0 % en 2019 (2018 : 1,0 %). En outre, une rémunération complémentaire de 0,5 % a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2019 (0.0% en 2018).

	2019	2018
Solde initial	774 696 595	714 587 039
Transfert de la Fondation complémentaire au 1er janvier 2019	30 103 043	-
Mouvement annuel net	37 814 528	60 109 556
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs brut</b>	<b>842 614 166</b>	<b>774 696 595</b>
<b>Contrat d'assurance</b>	<b>-842 614 166</b>	<b>-774 696 595</b>
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les montants ci-avant comprennent l'avoir vieillesse des assurés invalides.

## 5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 472'526'955 (2018 : CHF 457'383'992).

## 5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2019	2018
Solde initial	457 983 199	425 139 980
Transfert de la Fondation complémentaire au 1er janvier 2019	16 159 045	-
Mouvement annuel net	23 595 846	32 843 219
<b>Capital de couverture des pensionnés brut</b>	<b>497 738 090</b>	<b>457 983 199</b>
<b>Contrat d'assurance</b>	<b>-497 738 090</b>	<b>-457 983 199</b>
<b>Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

	2019	2018
Solde initial	7 009 121	17 168 356
Apports de fonds libres	199 421	26 040
Attributions de fonds libres	-5 070 678	-11 003 864
Subside du Fonds de garantie	714 583	784 219
Intérêts	27	34 370
<b>Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre</b>	<b>2 852 473</b>	<b>7 009 121</b>

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent d'éléments de fortune reçus, lors de l'affiliation d'un nouvel employeur, de la part de l'institution de prévoyance ultérieure.

Ils proviennent également de subsides reçus du fonds de garantie ainsi que des intérêts. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

## 5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2016.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 30 novembre 2017 sont les suivantes :

*« Nous confirmons que la Fondation dispose d'une couverture d'assurance complète auprès de Retraites Populaires, établissement de droit public régi par la Loi cantonale vaudoise sur les Retraites Populaires et pratiquant l'assurance sur la vie et les assurances de personnes.*

*La Fondation transfère l'ensemble de ses risques à Retraites Populaires et dispose ainsi implicitement d'un taux de couverture de 100%.*

*La valeur de restitution en cas de rachat du contrat d'assurance, respectivement en cas de résiliation, correspond au montant de la prestation de sortie calculée selon les dispositions réglementaires de la Fondation. A défaut d'accord contraire entre les parties, les rentiers resteraient assurés auprès de l'assureur.*

*Les dispositions de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Notre dernier examen de l'exhaustivité des plans de prévoyance datant de 2014, nous procéderons à l'examen de leur adéquation sur leur situation actuelle au cours du premier semestre 2018, et un rapport ad-hoc sera alors établi. ».*

En date du 9 mai 2019, l'expert a procédé à l'examen de l'adéquation des plans de prévoyance. Il a constaté que les principes de prévoyance inscrits dans l'OPP2 (adéquation, collectivité, égalité de traitement, planification, assurance et âge minimal de la retraite) sont fondamentalement respectés par les plans de la fondation.

## 5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

## 5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, les réserves de cotisations des employeurs et les fonds libres acquis aux adhérents sont placés sur des comptes de dépôt auprès de Retraites Populaires. Retraites Populaires ne perçoit pas de frais de gestion spécifique pour l'administration de ces avoirs. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

## 6.2. Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2019	Taux d'intérêt	31.12.2018
Réserve de cotisations de l'employeur	0.00%	14 207 392	0.50%	12 768 788
Fonds libres acquis aux adhérents	0.00%	2 852 473	0.50%	7 009 121
<b>Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires</b>		<b>17 059 865</b>		<b>19 777 908</b>

## 6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation effective de Retraites Populaires évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2019	31.12.2018
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	0.6%	0.7%
Obligations libellées en CHF	13.3%	12.8%
Obligations libellées en monnaies étrangères	17.9%	18.4%
Actions de sociétés suisses	7.5%	7.8%
Actions de sociétés étrangères	10.7%	8.5%
Titres de gages immobiliers	8.7%	9.4%
Immobilier suisse	22.2%	20.6%
Placements privés	4.9%	5.1%
Obligations convertibles	5.7%	7.2%
Autres placements	8.5%	9.6%
<b>Total des placements de capitaux de Retraites Populaires</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
<b>Performance nette</b>	<b>11.3%</b>	<b>-1.9%</b>

## 6.4. Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué de la manière suivante :

	2019	2018
Solde initial	12 768 788	11 083 145
Transfert de la Fondation complémentaire au 1er janvier 2019	1 059 780	-
Versements	2 852 267	4 039 865
Prélèvements	-2 473 443	-2 407 076
Intérêts	-	52 853
<b>Réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre</b>	<b>14 207 392</b>	<b>12 768 788</b>

Au 31.03.2020, un montant de CHF 370'382.95 correspondant à des cotisations facturées était encore ouvert.

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1. Bilan

#### 7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31 mars 2020, des cotisations totalisant CHF 370'383 étaient toujours impayées. Au 31 mars 2019, le montant dû s'élevait à CHF 382'228.

#### 7.1.2. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants)

### 7.2. Compte d'exploitation

#### 7.2.1. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

#### 7.2.2. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2019	2018
Administration générale	5 969 951	5 735 051
Courtage	685 214	595 381
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	10 919	27 613
Autorités de surveillance	17 312	17 902
<b>Total des frais</b>	<b>6 683 396</b>	<b>6 375 947</b>

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2018 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Les demandes de l'Autorité de surveillance ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1. Liquidations partielles

Le règlement de liquidation partielle prescrit que l'employeur est tenu d'annoncer immédiatement à la Fondation toute réduction de l'effectif du personnel ou restructuration ainsi que toute information nécessaire à la Fondation pour déterminer si les conditions d'une liquidation partielle sont remplies.

La Fondation ne dispose pas de provisions liées à des engagements actuariels ni de réserve de fluctuation de valeurs ; de même, il n'existe pas de fonds libres au niveau de la Fondation. Ainsi, il



n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en considération dans le cadre d'une liquidation partielle.

En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents du collectif concerné sont répartis dans le cadre de la liquidation partielle.

Au cours de l'exercice 2019, 12 liquidations partielles ont été constatées (2018 : 23), dont 3 entraînant la répartition de fonds libres acquis aux adhérents (2018 : 2).

## 9.2. Transfert de patrimoine de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire

Le Conseil de fondation de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire a décidé de transférer l'ensemble de ses activités à Retraites Populaires Fondation de prévoyance. Cette décision a été approuvée par le Conseil de Fondation le 7 juin 2019 et par l'Autorité de surveillance (AS-SO) en date du 11 juillet 2019.

Ainsi, l'ensemble des contrats d'affiliation de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire, avec assurés actifs et pensionnés, ainsi que les autres éléments de fortune et les divers comptes d'actifs et de passifs transitoires y relatifs, sont transférés à Retraites Populaires Fondation de prévoyance, avec effet au 1er janvier 2019.

Suite au transfert, un excédent d'actif de CHF 1 est venu augmenter le capital de fondation, qui s'explique ci-après :

Actif	31.12.2018	Transfert	01.01.2019
<b>Placements</b>	<b>60 995 644</b>	<b>2 121 638</b>	<b>63 117 282</b>
Compte de dépôt auprès de l'assureur	19 777 908	1 059 780	20 837 689
Compte capital de fondation auprès de l'assureur	10 000	1	10 001
Compte courant auprès de l'assureur	38 238 171	1 010 519	39 248 690
Autres créances	2 969 564	51 338	3 020 902
<b>Total de l'actif</b>	<b>60 995 644</b>	<b>2 121 638</b>	<b>63 117 282</b>
<b>Passif</b>			
<b>Engagements</b>	<b>31 410 277</b>	<b>816 285</b>	<b>32 226 562</b>
Prestations de libre passage et rentes	27 958 053	814 425	28 772 478
Engagement à l'encontre de l'assureur	2 969 564	-	2 969 564
Fonds de garantie LPP	482 659	1 860	484 519
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>9 797 458</b>	<b>245 572</b>	<b>10 043 030</b>
<b>Réserve de cotisations des employeurs</b>	<b>12 768 788</b>	<b>1 059 780</b>	<b>13 828 568</b>
<b>Capitaux de prévoyance net</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Capitaux de prévoyance brut actifs	774 696 595	30 103 043	804 799 638
Capitaux de prévoyance brut pensionnés	457 983 199	16 159 045	474 142 244
Contrat d'assurance	-1 232 679 794	-46 262 088	-1 278 941 882
<b>Fonds libres acquis aux adhérents</b>	<b>7 009 121</b>	<b>-</b>	<b>7 009 121</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)</b>	<b>10 000</b>	<b>1</b>	<b>10 001</b>
Capital de fondation	10 000	1	10 001
<b>Total du passif</b>	<b>60 995 644</b>	<b>2 121 638</b>	<b>63 117 282</b>

## 10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Depuis le début de l'année 2020, la propagation du virus COVID-19 provoque de grandes incertitudes sur l'économie mondiale et suisse en particulier, ainsi que sur les marchés financiers.

Les différents risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, les impacts de ces événements sur la fondation sont fortement réduits.

Le Conseil de fondation suit attentivement l'évolution de la situation et prend toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité financière de l'institution et des assurés.



Ernst & Young SA  
Avenue de la Gare 39a  
Case postale  
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11  
Téléfax +41 58 286 51 01  
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

**Retraites Populaires Fondation de prévoyance, Lausanne**

Lausanne, le 5 juin 2020

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA



Blaise Wägli  
(Qualified  
Signature)

Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)



Cyril Motte  
(Qualified  
Signature)

Expert-réviseur agréé

### Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Votre avenir, notre mission.

[www.retraitespopulaires.ch](http://www.retraitespopulaires.ch)

**Lausanne (siège)**

Rue Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne  
Tél. 021 348 21 11  
Fax 021 348 21 69

**Yverdon-les-Bains**

Rue de la Plaine 51  
Case postale 1159  
1401 Yverdon-les-Bains  
Tél. 021 348 28 21  
Fax 021 348 28 29

**Nyon**

Rue Neuve 4  
Case postale 1345  
1260 Nyon 1  
Tél. 021 348 20 20  
Fax 021 348 20 29